

**Avenant n°2 du 19 mai 2022 à l'accord du 1er juillet 2021
relatif à la mise en œuvre de la reconversion
ou promotion par l'alternance (Pro-A)**

Préambule

A la suite du suivi réalisé par la CPNEFP sport-loisirs, les partenaires sociaux ont réexaminé la liste des certifications éligibles à la reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A).

Article 1 –Actualisation des certifications éligibles

Suite aux renouvellements de certaines certifications au RNCP une actualisation des certifications et de leur numéro a été réalisée. Par conséquent l'article 3 de l'accord « liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou la promotion par l'alternance » est modifié comme suit, les autres dispositions de l'accord restant inchangées :

Activités	N° RNCP	Titre de la Certification	Niveau	Statut
Logistique				
	35400	BTS – Gestion des transports et logistique associée	5	Renouvelé e
	35869	Responsable opérationnel chaîne logistique	6	Renouvelé e
	35896	Responsable des opérations logistiques	6	Renouvelé e
	36237	TITRE – Technicien en logistique d'entreposage	4	Renouvelé e
Management magasin				
	35221	Manager de proximité	5	Renouvelé e
	35754	Responsable du développement de l'unité commerciale	6	Renouvelé e
Vente & animation magasin				
	35978	CQP – Technicien-Vendeur en produit sports option « cycles » ou « sport de glisse »	4	Renouvelé e
	35992	TITRE – Employé technicien-vendeur en matériel de sport	3	Renouvelé e
	35663	Gestionnaire en administration des ventes	5	Renouvelé e
	35540	Responsable commercial et marketing	6	Nouvelle
	35758	Responsable en développement marketing et vente	6	Nouvelle
	35944	LICENCE – sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé	6	Renouvelé e
	Demande d'enregistrement en cours	TITRE Technicien(ne)-Vendeur(se) Cycles	4	Nouvelle

Informatique & digital				
	35959	Développeur web	5	Renouvelé e

Par ailleurs le projet de titre professionnel « Technicien(ne)-Vendeur(se) Cycles » s'ajoutera automatiquement à cette liste dès qu'il sera inscrit au RNCP.

Article 2 – Critères de prise en charge de la Pro-A

Les frais pouvant être pris en charge par l'opérateur de compétences, conformément à l'article L.6332-14 du Code du travail, sont les suivants :

- frais pédagogiques;
- frais annexes ;
- la rémunération des salariés lors de leur formation et les charges sociales afférentes.

Les parties signataires conviennent de renvoyer à la SPP, et le cas échéant à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche, la fixation des niveaux de prise en charge et leur adaptation.

Article 3 – Dispositions finales

3-1 – Entrée en vigueur et durée

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le lendemain de la publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

3-2 – Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Le présent accord a vocation à s'appliquer à toutes les entreprises de la branche, quel que soit leur effectif, les enjeux de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences étant largement partagés ; les parties signataires conviennent donc que l'accord ne nécessite pas de disposition spécifique aux entreprises de moins de 50 salariés

3-3 - Dépôt et extension

Le présent accord sera notifié aux organisations représentatives conformément aux articles L. 2231-5 et suivants du code du travail et déposé par l'Union sport & cycle.

Les parties signataires conviennent de demander au ministère chargé du travail l'extension du présent accord.

3-4 – Révision

Les dispositions du présent accord peuvent faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation, conformément aux articles L. 2261-7 et suivants du Code du travail.

Fait à Paris, le 19 mai 2022

SIGNATAIRES

Union sport & cycle
33-35 rue Nungesser et Coli
75016 Paris

Union Nationale des Syndicats Autonomes -
FCS
21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET cedex

Fédération Nationale des Distributeurs de
Véhicules de Loisirs (Dica)
Parc innolin - 5 rue du Golf - CS 60073
33 701 Mérignac Cédex